

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public1@aytre.fr

Affaire suivie par : SM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n°26-AT-0058
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

CHEMIN DES SABLES et ALLEE DES ROSEAUX



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'autorisation n°2026-AV-0070 en date du 17/02/2026 par laquelle SOMELEC - La Rochelle demeurant TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX représentée par David REDÉ pour le compte de GUINOT MARINA demeurant 5 AVENUE LOUIS LUMIERE ENEDIS 17180 PERIGNY représentée par MARINA GUINOT obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- Réseaux aérien ou souterrains ou branchement - EDF et Réalisation de tranchées ou fonçage CHEMIN DES SABLES et 8 ALLEE DES ROSEAUX

CONSIDÉRANT que des travaux REALISATION D'UN BRANCHEMENT ENEDIS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/02/2026 au 27/02/2026 CHEMIN DES SABLES et ALLEE DES ROSEAUX

Le Maire d'Aytré ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DES SABLES, de l'ALLEE DES ROSEAUX jusqu'au 5B et 8 ALLEE DES ROSEAUX :

- La circulation est alternée par B15+C18 ou K10 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, GUINOT MARINA.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Aytré, le 17 février 2026

Tony LOISEL

Monsieur le Maire

DIFFUSION:

- **GUINOT MARINA**
- **Monsieur le Maire**
- **DDSP**
- **SOMELEC - La Rochelle**
- **Responsable Police Municipale**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.